

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
de
BINDERNHEIM



ARRETE MUNICIPAL MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**le stationnement et la circulation
dans le village à l'occasion du marché aux puces**

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu** Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R110-2, R110-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
- Vu** L'article 26-15 du Code Pénal,
- Vu** la demande de Madame Marine SCHULTZ, Présidente du CSU Bindernheim en date du 13 juillet 2025

Considérant que l'organisation du marché aux puces nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans certaines rues du village.

ARRETE

Article 1 : la circulation et le stationnement seront interdits (routes barrées) dans la rue des Frênes, dans la rue des Chênes, dans la rue des Erables, la rue des Acacias, la rue des Ormes, la rue des Pommiers, la rue des Saules à partir de l'intersection avec la rue des Pommiers et la rue des bouleaux à partir de l'intersection avec la rue des Pommiers. Le parking de la salle polyvalente est également concerné.

Article 2 : l'arrêté entrera en vigueur **le dimanche 31 août 2025 de 04h jusqu'à 20h.**

Article 3 : Le responsable de l'association organisatrice est seul qualifié pour l'affectation des emplacements des stands dont les propriétaires devront justifier de la possession du permis de commerce ambulant et de l'inscription à un registre de commerce.

Les stands seront disposés de manière à laisser circuler librement les véhicules des services de secours : sapeurs-pompiers, SMUR, SAMU...

Article 4 : La signalisation ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge de l'organisateur. Les panneaux de signalisation mis en place pour les besoins de la manifestation devront être solidement attachés. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs, par rapport à la sécurité routière.

L'ensemble des personnes intervenant sur les points fermés à la circulation devra porter un vêtement de signalisation à haute visibilité.

Article 5 : L'accès aux propriétés se fera par la voie piétonne, les véhicules pourront à nouveau circuler normalement à 20h.

L'association organisatrice s'engage à remettre en état les rues concernées à la fin du marché aux puces.

Article 6 : L'organisateur s'engage à respecter à et faire respecter les dispositions en vigueur relatives au plan vigipirate « urgence attentat ». De fait, seule 1 entrée est prévue pour accéder au marché aux puces, tous les autres points d'accès devront être condamnés afin d'être conformes aux prescriptions précitées (barrières de sécurité, obstacle...).

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local.

Ampliation en sera adressée

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat Erstein
- Madame la Présidente du CSU Bindernheim
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- Conseil Départemental du Bas Rhin Unité Territoriale de Sélestat
- Conseil Départemental du Bas Rhin Unité Territoriale d'Erstein
- M. le Chef de la section locale des sapeurs- pompiers
- La Brigade Verte

Bindernheim, le 04 août 2025



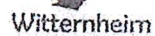
Le Maire,

Christian MEMHELD

Notifié le : 04/08/2025.....

Signature

Plan de circulation



Route barrée

Marché aux puces

